

212C1486
FR0000060295-OP036-RO21

9 novembre 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions.

SOCIETE ANONYME FORESTIERE ET AGRICOLE

(Marché Libre, ex marché réglementé)

1. Le 9 novembre 2012, Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A (succursale de Paris), agissant pour le compte de la société anonyme Compagnie du Cambodge¹, a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SOCIETE ANONYME FORESTIERE ET AGRICOLE (ci-après « SAFA »), qui a été inscrite sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés², en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

A l'issue d'une offre contractuelle de rachat initiée par la société Compagnie du Cambodge du 3 octobre au 6 novembre 2012 sur les actions SAFA au prix de 80 € par action, la société Compagnie du Cambodge a notamment acquis, auprès d'actionnaires n'agissant pas de concert avec les sociétés du groupe Bolloré, 63 000 actions SAFA représentant 10,91% du capital de cette société³.

Au jour du dépôt du projet d'offre, la société Compagnie du Cambodge détient par conséquent, à titre individuel, 446 733 actions SAFA représentant autant de droits de vote, soit 77,40% du capital et des droits de vote de cette société. Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par M. Vincent Bolloré, agissant de concert entre elles vis-à-vis de la société SAFA, détiennent 570 567 actions SAFA⁴ représentant autant de droits de vote, soit 98,85% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **80 € par action** la totalité des actions SAFA non détenues par lui et par les membres du concert susvisé, soit 6 633 actions SAFA représentant 1,15% du capital et des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

¹ Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré (par l'intermédiaire de la société Plantations des Terres Rouges notamment).

² La société figure sur la liste des sociétés figurant le 1^{er} juillet 1998 au relevé quotidien du Hors Cote dont les titres ont été radiés d'un marché réglementé (communiqué 198C0583 du Conseil des marchés financiers en date du 1^{er} juillet 1998) et qui, à ce titre, sont susceptibles de faire l'objet des procédures prévues au 3^o de l'article 33 de la loi n°96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières (article L. 433-4 du code monétaire et financier).

³ Sur la base d'un capital composé de 577 200 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A savoir : Compagnie du Cambodge (446 733 actions), Société Industrielle et Financière de l'Artois (69 159 actions), Bolloré SA (31 574 actions), Compagnie des Glénans (23 098 actions), Financière du Champ de Mars (1 action), Financière V (1 action) et Bolloré Participations (1 action).

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Didier Kling & Associés, représenté par M. Didier Kling, a été mandaté comme expert indépendant par la société SAFA en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SAFA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions SAFA est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-